

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2012-2013

D U CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D U QUÉBEC

WWW.CONSERVATOIRE.GOUV.QC.CA



CONSERVATOIRE

de musique et d'art dramatique du Québec

Conservatoire
de musique
et d'art dramatique

Québec



ISBN 978-2-550-69189-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-69188-4 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2013

Ce document est également disponible en version PDF
dans le site Internet du Conservatoire : www.conservatoire.gouv.qc.ca

Photo en page couverture avant : Marianne Di Tomaso, violoniste, élève de Johanne Arel, Conservatoire de musique de Montréal
Photo : Pierre-Étienne Bergeron

CONSERVATOIRE

de musique de Val-d'Or

CONSERVATOIRE

de musique de Trois-Rivières

CONSERVATOIRE

de musique de Gatineau

CONSERVATOIRE

d'art dramatique de Montréal

CONSERVATOIRE

de musique de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

LA LETTRE AU MINISTRE	2
LE MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
LA MISSION ET LE MANDAT DU CONSERVATOIRE	5
LES FAITS SAILLANTS	6
LA SANCTION DES ÉTUDES EN MUSIQUE ET EN ART DRAMATIQUE	6
L'EFFECTIF ÉTUDIANT EN MUSIQUE ET EN ART DRAMATIQUE	7
L'ORGANIGRAMME	8
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
LE CAPITAL HUMAIN	10
LES ÉTATS FINANCIERS	11
RAPPORT DE LA DIRECTION	11
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	12
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ	14
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	15
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE	16
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	17
NOTES COMPLÉMENTAIRES	18
LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	29
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	31
LA FONDATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC	32
ANNEXES	33
L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	33
L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION	33
LES MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES	33
LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS	34
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	35
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS	35

LA LETTRE AU MINISTRE

Québec, le 29 novembre 2013

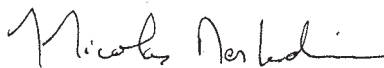
Monsieur Maka Kotto
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel d'activités* du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2013.

Ce rapport vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale. Il a été produit conformément aux dispositions de la loi de notre corporation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Nicolas Desjardins,
Directeur général

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Le 1^{er} mars 2013 marquait le 70^e anniversaire du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec qui ouvrait les portes de son premier établissement dans l'immeuble de la bibliothèque Saint-Sulpice, rue Saint-Denis, à Montréal. Aujourd'hui, l'institution arrive à un moment charnière. La situation financière problématique à laquelle nous faisons face, depuis 2008, force une remise en question, et ce, à tous les niveaux.

Le conseil est pleinement conscient qu'il faut résorber le déficit du Conservatoire tout en maintenant l'objectif d'assurer la pérennité d'une école d'État hors normes qui continue de s'illustrer par la qualité et l'envergure internationale des artistes qu'elle forme. Au fil de ces dernières années, nous avons tenté renouer avec l'équilibre budgétaire, grâce à une gestion très serrée et à un programme de compression des dépenses. Pourtant, et malgré une augmentation des subsides gouvernementaux, le coût de loyer des nouvelles installations de Montréal couplé à la difficulté dans laquelle nous nous trouvons de générer des revenus autonomes, font en sorte que nous ne pouvons arriver à l'équilibre budgétaire, et encore moins résorber le déficit actuel en poursuivant notre mandat de la même manière. De plus, la diminution des demandes d'admission en musique partout dans le réseau nous force à une réflexion profonde sur la définition de notre rôle.

Aussi, en 2012, le conseil d'administration avalisait un plan de réduction de la masse salariale dont on mesurera les effets au cours du prochain exercice. En décembre également, le ministre de la Culture et des Communications, M. Maka Kotto, confiait à la sous-ministre, M^{me} Rachel Laperrière, le mandat d'effectuer un diagnostic pour comprendre les raisons des problèmes financiers récurrents du Conservatoire et convenir d'un plan de redressement dans le respect de la mission de l'institution. Tous, tant à la direction générale que dans les établissements du réseau et au conseil d'administration, nous avons collaboré à cette démarche. Il en est résulté la création de comités de travail pour établir un diagnostic, des pistes d'action et une vision commune de l'avenir du Conservatoire. Le ministère et le Conservatoire partagent une volonté de travailler en concertation à redéfinir un Conservatoire qui répondra aux besoins du Québec d'aujourd'hui avec les moyens d'aujourd'hui.

Je remercie sincèrement la direction, les professeurs et le personnel qui travaillent avec la même énergie malgré un contexte difficile. Je remercie également les membres du conseil d'administration qui se sont engagés dans cette démarche que nous souhaitons voir se mettre en place au courant de la prochaine année.

A handwritten signature in cursive script, reading 'F. Grégoire'.

Francine Grégoire
Présidente du conseil d'administration

LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Le Conservatoire a connu, en 2012-2013, une conjoncture tout à fait particulière : la situation financière de l'institution est devenue telle qu'il est apparu impossible de penser la redresser sans procéder à un changement majeur dans le choix de nos activités. Depuis que le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a changé de statut en 2007, l'équilibre entre les revenus et les dépenses ne peut tout simplement pas être atteint. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une note répétée du Vérificateur général dans son rapport. Dans ce contexte, le ministère a présenté son analyse de la situation aux membres du conseil d'administration du Conservatoire, avec des recommandations et des propositions qui ont été très bien accueillies. Cinq comités de travail conjoints ministère-Conservatoire ont donc été formés, soit un comité directeur mixte, un comité de travail du conseil d'administration, un comité sur la gouvernance, un comité sur l'offre de services et un comité sur les fonctions administratives. Le travail de tous ces comités permettra, au cours de l'exercice 2013-2014, de présenter au ministre de la Culture et des Communications un plan visant l'équilibre budgétaire et la relance du Conservatoire sur des bases solides.

Les raisons qui ont conduit à notre déficit sont multiples. D'abord, rappelons que depuis la création du nouveau statut du Conservatoire en 2007, nous faisons face à un déficit structurel qui n'a pas été complètement corrigé. Comme toutes les sociétés d'État, nous sommes aussi assujettis depuis trois ans à la Loi 100 sur la réduction des dépenses des organismes

et des ministères. De plus, une modification aux Normes comptables canadiennes du secteur public a eu pour effet d'augmenter notre déficit de l'exercice de 528 169 \$, ainsi que ceux des précédents exercices de 1 103 542 \$, d'où une hausse du déficit cumulé au 30 juin 2013 de 1 631 711 \$. À noter, ces montants déficitaires liés au retraitement comptable seront inversés au cours des prochaines années. Enfin, nous avons dû composer avec une réduction budgétaire de près de 1 M\$ en cours d'année. Malgré tous les efforts de rationalisation que nous avons mis de l'avant, notre situation déficitaire persiste et nous terminons l'année en affichant un déficit de 3 M\$, ce qui porte à 10,2 M\$ notre déficit cumulé.

J'aimerais souligner cependant que malgré toutes nos difficultés d'ordre financier, le Conservatoire a poursuivi sa mission et a continué de former des musiciens, des comédiens et des scénographes de très haut niveau. Il a offert au public partout sur le territoire des représentations théâtrales et concerts de très grande qualité. Nous avons aussi diplômé 28 élèves en art dramatique, dont 5 en Scénographie et 1 en Mise en scène et création, ainsi que 25 interprètes musicaux qui sortent avec un Prix du Conservatoire, dont 9 avec grande distinction. Si ces chiffres paraissent faibles en comparaison de ceux d'autres établissements universitaires, ils sont très élevés pour peu qu'on regarde le nombre impressionnant de distinctions et de prix prestigieux remportés par nos élèves au cours de cette seule année. Citons, pour en présenter quelques-uns, le Prix d'Europe, le Prix OSM Standard Life, la bourse Hnatyshyn en musique classique et celle d'interprétation dramatique française, le concours Praga de Tchécoslovaquie, le Grand Prix *ex aequo* 19-30 ans du Concours de musique du Canada. Notons aussi qu'un de nos diplômés récents a été nommé organiste en résidence de l'Orchestre symphonique de Montréal et titulaire du Grand Orgue Pierre Béique de la Maison symphonique, et qu'un de nos élèves a été nommé chef adjoint en résidence à l'Orchestre symphonique de Québec.

On ne pourrait passer sous silence aussi que le Conservatoire a signé ou poursuivi plus d'une cinquantaine de collaborations avec des organismes où l'on enseigne, produit ou diffuse partout au Québec de la musique et du théâtre. Ainsi, le Conservatoire a-t-il permis durant toute l'année d'offrir, avec le programme L'échappée belle de la Rencontre Théâtre Ados, une expérience théâtrale exceptionnelle à un groupe de jeunes. Cet organisme constitue depuis 20 ans une des plus importantes vitrines du théâtre pour jeunes et contribue à la lutte au décrochage scolaire. Plusieurs de ceux et celles qui ont profité de cette expérience formidable étaient issus de l'immigration et leur langue maternelle n'était pas le français; leur expérience contribue donc à les intégrer dans ce que le Québec a de mieux à offrir. Nous avons aussi participé à créer une harmonie scolaire au primaire à Val-d'Or permettant à des jeunes d'un milieu socio-économique précaire de vivre une expérience musicale valorisante, ce qui les encouragera sans doute à persévérer et à réussir dans leurs études.

Je remercie le ministère de la Culture et des Communications pour son soutien dans la démarche de réflexion entreprise afin que le Conservatoire puisse atteindre l'équilibre financier. Je remercie les membres du conseil d'administration pour leur appui et tous les directeurs qui, malgré le contexte financier défavorable, ont maintenu le cap sur l'excellence. Je remercie sincèrement les professeurs, avec lesquels nous avons signé notre première convention collective depuis que le Conservatoire est devenu une société gouvernementale. Je remercie aussi les employés et l'équipe de direction dont l'engagement est toujours exemplaire.

Nicolas Desjardins
Directeur général

LA MISSION ET LE MANDAT DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a été fondé par voie législative en 1942. Le ministre de la Culture et des Communications est responsable de l'application de sa loi constitutive.

La MISSION du Conservatoire est d'assurer une formation professionnelle en musique et en art dramatique fondée sur l'excellence. C'est ainsi qu'il suscite et soutient dans le milieu culturel une formation de grande qualité, en même temps qu'il appuie les organismes essentiels à la vie musicale et théâtrale sur tout le territoire québécois.

Le MANDAT du Conservatoire consiste à administrer et à exploiter, dans diverses régions du Québec, des établissements d'enseignement de la musique et des établissements d'enseignement de l'art dramatique destinés à la formation professionnelle d'interprètes et de créateurs et à leur perfectionnement (RLRQ, c. C-62.1, a.19).

Cinq VALEURS guident le Conservatoire dans ses actions et reflètent l'esprit qui anime le travail et les relations professionnelles et humaines : esprit d'équipe, intégrité, cohérence, respect et initiative.

Le Conservatoire est formé d'un RÉSEAU de sept établissements d'enseignement de la musique situés à Gatineau, à Montréal, à Québec, à Rimouski, à Saguenay, à Trois-Rivières et à Val-d'Or, et de deux établissements d'enseignement de l'art dramatique, à Montréal et à Québec, tous bien enracinés dans leur milieu.

Il est la seule institution d'État en Amérique du Nord qui offre des programmes de formation en musique en continuité, du niveau élémentaire jusqu'au second cycle universitaire. Ses programmes de formation professionnelle en art dramatique adoptent la structure des programmes des grandes écoles où tous les cours sont obligatoires, de l'entrée à la diplomation. D'une année à l'autre, il compte environ 800 élèves en musique et 75 élèves en art dramatique.

À la différence des institutions des systèmes scolaires collégial et universitaire qui sont financées en fonction du nombre de leurs étudiants, le Conservatoire est financé à même les crédits du ministère chargé de la culture, à partir d'une enveloppe budgétaire annuelle qui limite et détermine le nombre de ses élèves. C'est pourquoi ces derniers y sont admis uniquement au mérite, par audition.

Prestigieuse institution de formation professionnelle en arts de la scène, le Conservatoire contribue activement au développement de la culture au Québec. Son rayonnement à l'étranger ainsi que celui de ses professeurs et de ses élèves passés et actuels témoignent de l'excellence de la formation dont il est l'héritier, et dont il se fait le promoteur, tant en musique qu'en art dramatique.

LES FAITS SAILLANTS

LA SANCTION DES ÉTUDES EN MUSIQUE ET EN ART DRAMATIQUE – PROGRAMMES RÉGULIERS

MUSIQUE	CMG	CMM	CMQ	CMR	CMS	CMTR	CMVD	Total
Certificat de niveau préparatoire (niveaux primaire et secondaire)	11	18	10	3	6	12	6	66
Diplôme d'études collégiales en musique	6	10	4	6	4	4	2	36
Certificat de niveau collégial	5	22	6	9	6	5	2	55
Baccalauréat en musique		16	3	1	1	3		24
Autres certificats et diplômes de 1 ^{er} cycle universitaire		14	1					15
Maîtrise en musique	1	7	1	1	2			12
Autres certificats et diplômes de 2 ^e cycle universitaire	1	13	2					16
Certificat de stage de perfectionnement en musique		6	2					8
Total	24	106	29	20	19	24	10	232

RÉSULTATS AUX CONCOURS DE SORTIE EN MUSIQUE (NIVEAU MAÎTRISE)

25 Prix, dont 10 avec distinction et 9 avec grande distinction

ART DRAMATIQUE	Total
Jeu (1 ^{er} cycle universitaire)	22
Scénographie (1 ^{er} cycle universitaire)	5
Mise en scène et création (2 ^e cycle universitaire)	1
Total	28

CMG : Conservatoire de musique de Gatineau
 CMM : Conservatoire de musique de Montréal
 CMQ : Conservatoire de musique de Québec
 CMR : Conservatoire de musique de Rimouski
 CMS : Conservatoire de musique de Saguenay

CMTR : Conservatoire de musique de Trois-Rivières
 CMVD : Conservatoire de musique de Val-d'Or
 CADM : Conservatoire d'art dramatique de Montréal
 CADQ : Conservatoire d'art dramatique de Québec

L'EFFECTIF ÉTUDIANT EN MUSIQUE ET EN ART DRAMATIQUE – PROGRAMMES RÉGULIERS

MUSIQUE	CMG	CMM	CMQ	CMR	CMS	CMTR	CMVD	Total
Niveau préparatoire (primaire et secondaire)	64	53	82	36	40	55	41	371
Niveau collégial	22	38	37	19	11	13	11	151
1 ^{er} cycle universitaire	13	85	40	5	4	7	3	157
2 ^e cycle universitaire	2	51	11	1	2			67
Stage de perfectionnement		7	1					8
Total	101	234	171	61	57	75	55	754

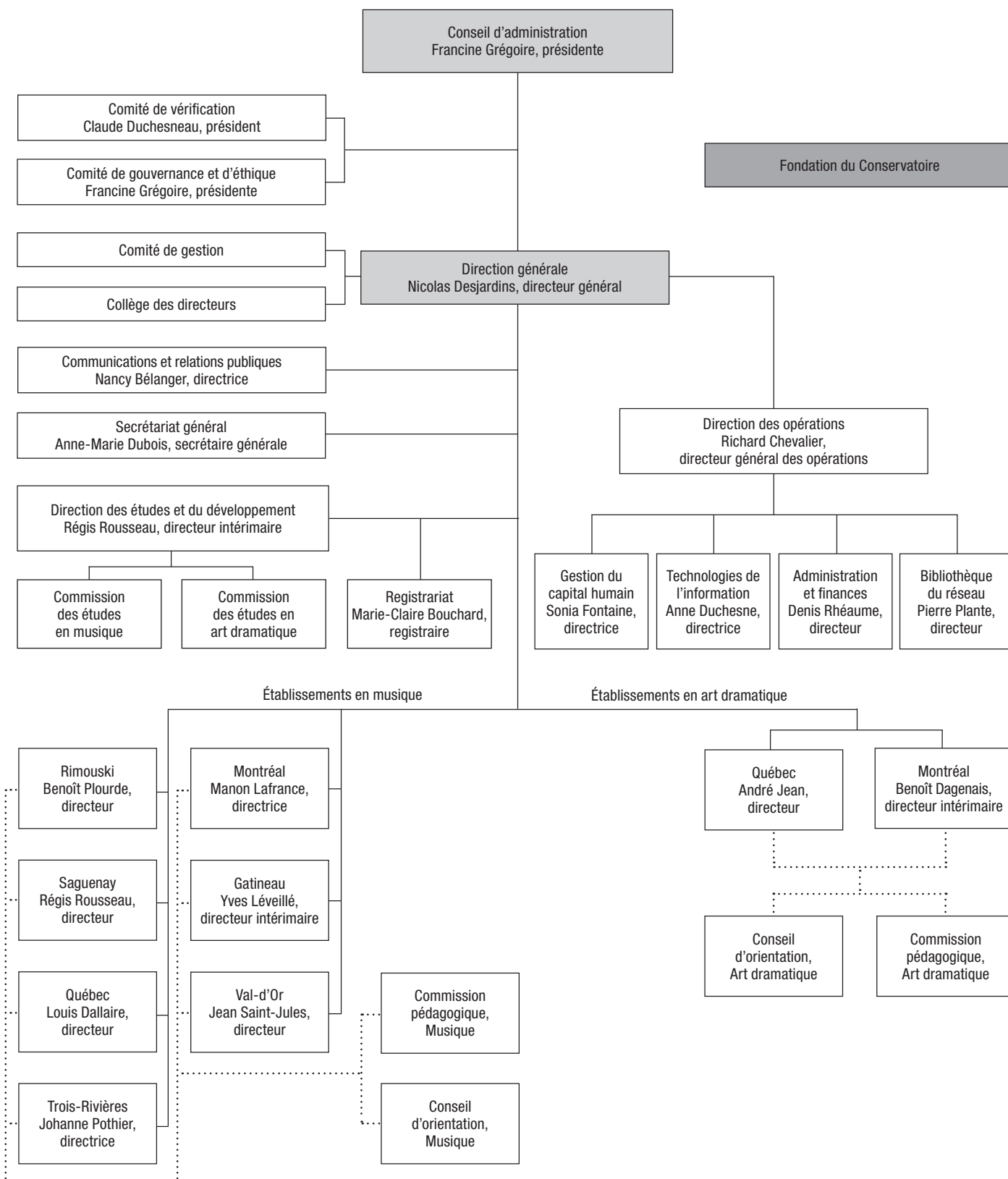
ART DRAMATIQUE	CADM	CADQ	Total
Jeu (1 ^{er} cycle universitaire)	31	34	65
Scénographie (1 ^{er} cycle universitaire)		12	12
Jeu (1 ^{er} cycle universitaire)		1	1
Total	31	47	78

L'EFFECTIF ÉTUDIANT EN MUSIQUE ET EN ART DRAMATIQUE – PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

MUSIQUE	CMG	CMM	CMQ	CMR	CMS	CMTR	CMVD	Total
Préconservatoire	16	28	15	1	2	5	7	74
Programmes externes	92	0	0	183	6	37	20	338
Total	108	28	15	184	8	42	27	412

ART DRAMATIQUE – FORMATION CONTINUE	CADM
Corps et voix	12
Diction	16
Doublage – Adaptation	4
Doublage – Adultes	24
Doublage – Enfants/adolescents	14
Doublage – Œuvres d'animation	4
Doublage – Surimpression vocale	8
Improvisation	12
Initiation aux techniques du jeu au cinéma	9
Jeu théâtral	8
Voix et micro	7
Total	118

L'ORGANIGRAMME



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du Conservatoire (CA) compte 20 membres sur une possibilité de 21, dont 8 sont nommés par le ministre de la Culture et des Communications et 3 sont nommés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. À ces membres s'ajoutent trois directeurs, trois professeurs, un employé non enseignant et deux élèves, tous élus par leurs pairs, ainsi que le directeur général du Conservatoire.

Le conseil d'administration détermine les orientations du Conservatoire, approuve ses plans stratégiques ainsi que les plans d'action annuels qui en découlent. Il recommande au ministre de la Culture et des Communications l'adoption des prévisions budgétaires et des états financiers. Il adopte les règlements et politiques qui encadrent les divers secteurs d'activités de l'institution, y inclus le conseil d'administration, les commissions des études, les conseils d'orientation et les comités spéciaux. Ainsi, deux nouvelles politiques ont été adoptées au cours de l'année 2012-2013 : la Politique sur la sécurité de l'information et la Politique linguistique du Conservatoire. L'organisation s'est aussi dotée d'un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Enfin, le conseil établit par règlement les régimes pédagogiques applicables à l'enseignement de la musique et de l'art dramatique qui régissent notamment l'admission des élèves, les programmes d'études, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études.

Le conseil d'administration peut former des comités du CA, des comités consultatifs ou des comités spéciaux, et il détermine leur composition et leur mandat. Il a ainsi formé un comité de gouvernance et d'éthique et un comité de vérification.

Le **comité de gouvernance et d'éthique** est formé de trois membres du conseil d'administration qui n'ont aucun lien d'emploi avec le Conservatoire. Il a pour fonctions d'élaborer :

- des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires du Conservatoire;
- un code d'éthique applicable aux membres du conseil, aux directeurs ainsi qu'aux autres employés du Conservatoire;
- des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président du conseil et du directeur général;
- des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil.

Les membres de ce comité sont Francine Grégoire, présidente, Marie-France Maheu et Sébastien Dhavernas.

Le **comité de vérification** est formé de trois membres du conseil d'administration qui n'ont aucun lien d'emploi avec le Conservatoire. Ce comité a pour fonctions :

- d'approuver le plan annuel de vérification interne du Conservatoire, s'il y a lieu;
- de s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources du Conservatoire soit mis en place et d'en faire le suivi, le cas échéant;
- de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces soient mis en place;
- de réviser toute activité portée à son attention susceptible de nuire à la situation financière du Conservatoire;
- de s'assurer qu'un processus de gestion des risques soit mis en place;
- d'examiner les états financiers avec le vérificateur général et d'en recommander l'approbation au conseil.

Les membres de ce comité sont Claude Duchesneau, président, Francine Grégoire et Simon Clément.

Au 30 juin 2013, le projet de Loi 45 était à l'étude. L'article 192, paragraphe 5 prévoit des modifications à la Loi du conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec concernant la nomination des membres issus des milieux collégial et universitaire.

LA PRÉSIDENTE

Francine Grégoire

LA VICE-PRÉSIDENTE

Angèle Dubeau

LES MEMBRES

Élisabeth Brière
Antoni Castonguay-Harvey
(septembre 2012)
René Champigny
(novembre 2012)
Simon Clément
Caroline Codsí
Marcel Côté
Benoît Dagenais
(mars 2012 à janvier 2013)
Louis Dallaire
(février 2013)
Nicolas Desjardins
Sébastien Dhavernas
Claude Duchesneau
Michel Gonneville
Jacinthe Harbec
André Jean
(février 2013)
Marc Landry
(avril 2010 à janvier 2013)
Marie-France Maheu
Jean Marchand
(juillet à décembre 2012)
France Munger
Michel Nadeau
Geneviève Rivard
(septembre 2012)
Jean St-Jules

LE CAPITAL HUMAIN

LE PERSONNEL

Dans la poursuite de sa mission et afin de demeurer un haut lieu d'enseignement des arts de la scène, le Conservatoire comptait, au 30 juin 2013, sur 348 employés réguliers et occasionnels dans son réseau de 9 établissements répartis dans 7 régions du Québec. Ces employés cumulent plusieurs années de service et constituent la force du réseau par leur solide expertise et leur engagement.

CATÉGORIES D'EMPLOIS	POSTES RÉGULIERS	POSTES OCCASIONNELS	TOTAL DES POSTES
Cadres	15	0	15
Professeurs	96	127	223
Professionnels	13	0	13
Personnel de bureau et techniciens	76	5	81
Ouvriers	13	3	16
TOTAL	213	135	348

LA DOTATION ET LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

En 2012-2013, la direction de la gestion du capital humain a pourvu 32 postes réguliers et occasionnels : 5 postes ont été dotés à la suite du départ d'employés, 8 à la suite de départs pour la retraite et 14 postes ont été affichés pour des mandats de remplacement (maladie, maternité, paternité).

LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice, le Conservatoire a consacré 127 970 \$ à la formation de son personnel pour un total de 3415 heures d'activités de développement.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et le Syndicat des professeurs de l'État du Québec signaient, le 27 juin 2013, la première convention collective de l'institution depuis qu'elle devenait une société publique en mars 2007. Cette convention sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2015.

Par ailleurs, les discussions avec le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec n'ont pas encore commencé. Cette convention collective arrivait à échéance le 31 mars 2010.

LES BONIS AU RENDEMENT

Depuis le 26 avril 2010, les ministères et organismes doivent rendre compte des bonis versés au cours de l'exercice financier. Aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres et aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein en 2012-2013.

LES ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION

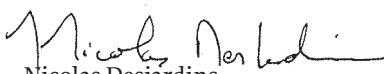
Les états financiers du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (Conservatoire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

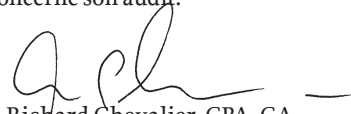
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conservatoire reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conservatoire, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.


Nicolas Desjardins
Directeur général


Richard Chevalier, CPA, CA
Directeur général des opérations

Québec, le 11 novembre 2013

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2013, l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives incluses dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec n'a pas comptabilisé aux 30 juin 2013 et 2012 à l'état de la situation financière des montants respectifs de 7 261 341 \$ et 5 689 111 \$ relativement à des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des immobilisations financées ou devant être financées par emprunts. Cette situation constitue une dérogation à la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert (Normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le Conservatoire a satisfait aux critères d'admissibilité. Par ailleurs, l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux* (RLRQ, chapitre S-37.01), entré en vigueur le 14 juin 2013, énonce que la seule partie d'une subvention qui doit être comptabilisée est celle qui est exigible dans l'exercice du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et autorisée par le Parlement dans l'année financière du gouvernement. La non-inscription de ces subventions à recevoir du gouvernement du Québec, comme le prescrit la loi, entraîne une sous-évaluation des subventions reportées du gouvernement du Québec respectives de 5 629 630 \$ et de 4 585 569 \$ et une surévaluation du déficit cumulé de 1 631 711 \$ et de 1 103 542 \$ aux 30 juin 2013 et 2012 ainsi qu'une sous-évaluation des revenus et une surévaluation du déficit annuel de 528 169 \$ et 369 500 \$ pour les exercices clos les 30 juin 2013 et 2012.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec au 30 juin 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec au 30 juin 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution financière pour l'exercice clos à cette date selon les conventions comptables qui sont énoncées dans la note 2 des états financiers et complétées, notamment, par l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux* (RLRQ, chapitre S-37.01).

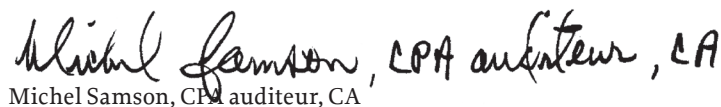
Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés aux paiements de transfert, expliqués à la note 3, ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité des opérations à la loi constitutive du Conservatoire

En vertu de l'article 57 de sa loi constitutive, le Conservatoire ne peut effectuer des paiements ou assumer des obligations, dont le coût dépasse, dans un même exercice financier, les sommes dont il dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements sont effectués ou ces obligations assumées.

Or, les résultats déficitaires cumulés au 30 juin 2013 totalisant 10 221 394 \$ (7 210 494 \$ au 30 juin 2012) témoignent que le Conservatoire a effectué des paiements ou assumé des obligations dont le coût dépasse les sommes dont il disposait. Ainsi, les dispositions de l'article 57 de la *Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec* (RLRQ., chapitre C-62.1) n'ont pas été respectées.

Le Vérificateur général du Québec par intérim,

 Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 11 novembre 2013

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

de l'exercice clos le 30 juin 2013

	Budget	2013	2012 retraité (note 3)
REVENUS			
Subventions du gouvernement du Québec (note 4)	30 781 000 \$	28 534 807 \$	29 557 937 \$
Droits de scolarité	1 232 000	1 097 270	1 063 882
Intérêts	57 000	42 420	44 090
Autres revenus (note 5)	754 000	877 574	916 854
	32 824 000	30 552 071	31 582 763
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	17 579 800	18 257 658	16 739 212
Loyers et location	6 700 200	6 691 535	6 451 515
Services professionnels, administratifs et autres	1 887 200	1 465 260	1 822 790
Services d'entretien	1 053 600	801 410	1 034 970
Frais de déplacements	470 900	335 036	464 011
Fournitures et approvisionnements	595 550	308 208	433 329
Frais d'intérêts sur emprunts	2 383 490	2 293 335	2 346 375
Frais bancaires	5 000	4 125	4 412
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	6 335	3 955
Amortissement des immobilisations corporelles	3 448 260	3 400 069	3 093 267
	34 124 000	33 562 971	32 393 836
DÉFICIT ANNUEL	(1 300 000) \$	(3 010 900)	(811 073)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI		(6 106 952)	(5 665 379)
RETRAITEMENT (note 3)		(1 103 542)	(734 042)
DÉFICIT CUMULÉ RETRAITÉ AU DÉBUT		(7 210 494)	(6 399 421)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN		(10 221 394) \$	(7 210 494) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 30 juin 2013

	2013	2012 retraité (note 3)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 530 647 \$	2 456 860 \$
Créances (note 6)	445 370	946 915
Effet à recevoir du gouvernement du Québec (note 7)	-	866 192
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec (note 8)	2 319 317	1 128 012
	4 295 334	5 397 979
PASSIFS		
Emprunts bancaires (note 9)	2 483 744	2 319 167
Charges à payer et frais courus (note 10)	2 471 661	1 391 535
Provision pour vacances (note 11)	1 893 045	1 677 462
Revenus reportés	234 833	209 845
Dû au gouvernement du Québec (note 12)	434 891	628 651
Provision pour congés de maladie (note 11)	5 229 935	5 488 530
Subventions reportées du gouvernement du Québec (note 13)	49 014	80 934
Dettes à long terme (note 14)	45 402 207	45 901 696
	58 199 330	57 697 820
DETTE NETTE	(53 903 996)	(52 299 841)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	72 537	60 061
Immobilisations corporelles (note 15)	43 610 065	45 029 286
	43 682 602	45 089 347
DÉFICIT CUMULÉ	(10 221 394) \$	(7 210 494) \$

Obligations contractuelles (note 17)

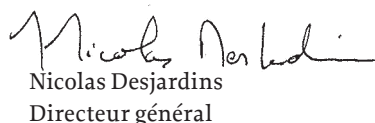
Éventualité (note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Francine Grégoire
Présidente du conseil d'administration



Nicolas Desjardins
Directeur général

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

de l'exercice clos le 30 juin 2013

	BUDGET	2013	2012 retraité (note 3)
DÉFICIT ANNUEL	(1 300 000)\$	(3 010 900)\$	(811 073)\$
Variation due aux immobilisations corporelles :			
Acquisitions	(1 870 000)	(1 987 183)	(1 894 975)
Amortissement	3 448 260	3 400 069	3 093 267
Dispositions	–	6 335	3 955
	1 578 260	1 419 221	1 202 247
Variation due aux charges payées d'avance :			
Acquisitions	–	(182 370)	(144 975)
Utilisation	–	169 894	271 307
	–	(12 476)	126 332
DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE	278 260	(1 604 155)	517 506
DETTE NETTE AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIE		(51 196 299)	(52 083 305)
RETRAITEMENT (note 3)		(1 103 542)	(734 042)
DETTE NETTE RETRAITÉE AU DÉBUT		(52 299 841)	(52 817 347)
DETTE NETTE À LA FIN		(53 903 996)\$	(52 299 841)\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 30 juin 2013

	2013	2012 retraité (note 3)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel	(3 010 900) \$	(811 073) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie:		
Virement des subventions reportées du gouvernement du Québec	31 920	95 186
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	6 335	3 955
Amortissement des immobilisations corporelles	3 400 069	3 093 267
	427 424	2 381 335
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement:		
Créances	501 545	(442 698)
Charges payées d'avance	(12 476)	126 332
Effet à recevoir du gouvernement du Québec	866 192	866 193
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	(1 191 305)	(1 087 542)
Charges à payer et frais courus	676 415	16 506
Subventions reportées du gouvernement du Québec	(63 840)	(190 372)
Revenus reportés	24 988	132 847
Provision pour vacances	215 583	(55 614)
Provision pour congés de maladie	(258 595)	(339 112)
	758 507	(973 460)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	1 185 931	1 407 875
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	(1 583 471)	(1 730 708)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des emprunts bancaires	1 345 877	1 617 251
Remboursement des emprunts bancaires	(1 181 300)	(1 245 500)
Remboursement sur le dû au gouvernement du Québec	(193 760)	(223 393)
Nouvelle dette à long terme	1 181 300	1 467 961
Remboursement de la dette à long terme	(1 680 790)	(1 442 410)
Flux de trésorerie (utilisés pour les) provenant des activités de financement	(528 673)	173 909
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(926 213)	(148 924)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 456 860	2 605 784
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 530 647 \$	2 456 860 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (Conservatoire) a été constitué par la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (RLRQ, chapitre C - 62.1), amendée par la Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (2006, chapitre 26). Cette dernière a modifié les dispositions financières qui régissent le Conservatoire faisant en sorte qu'elles sont devenues non budgétaires depuis le 31 mars 2007.

Le Conservatoire a pour objet d'administrer et d'exploiter, dans diverses régions du Québec, des établissements d'enseignement de la musique et des établissements d'enseignement de l'art dramatique destinés à la formation professionnelle d'interprètes et de créateurs et à leur perfectionnement.

Les établissements du Conservatoire ont aussi pour mission de susciter et de favoriser, dans le milieu, une formation initiale de qualité dans le domaine de la musique, ainsi que la présence et la vitalité d'organismes essentiels au monde de la musique et de l'art dramatique.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Conservatoire utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Conservatoire par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour congés de maladie et la durée de vie utile des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Conservatoire identifie, évalue et gère ses risques financiers afin d'en minimiser l'effet sur ses résultats et sur sa situation financière. Il n'effectue aucune opération à des fins spéculatives ni n'utilise d'instruments dérivés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les créances (sauf les taxes à recevoir) et les subventions à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les emprunts bancaires, les charges à payer et frais courus (sauf ceux relatifs aux avantages sociaux), la provision pour vacances, les montants dus au gouvernement du Québec ainsi que les dettes à long terme (à l'exclusion des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

REVENUS

Les subventions du gouvernement du Québec sont comptabilisées aux revenus dans la mesure où elles sont autorisées et où elles respectent les critères d'admissibilité, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. L'aide financière pour des projets spécifiques comportant des stipulations grevant leur utilisation est reportée et comptabilisée aux résultats à titre de subvention du gouvernement du Québec jusqu'à concurrence du montant autorisé lorsque les conditions d'admissibilité sont satisfaites.

Les droits de scolarité sont comptabilisés aux revenus en fonction de la période couverte par ces droits.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon le nombre de jours de détention de la trésorerie au cours de l'exercice.

Les autres revenus sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

PASSIFS

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le Conservatoire. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour congés de vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conservatoire estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu que le Conservatoire ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Contrat de location

Les contrats de location auxquels le Conservatoire est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui est transférée sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers du Conservatoire sont employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Équipement spécialisé	10 et 20 ans
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	5 ans
Améliorations locatives	3 et 5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciels et développement informatique	3 et 5 ans
Partitions de musique, volumes	5 et 10 ans
Détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition	
Équipement spécialisé	10 ans
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	15 et 25 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Conservatoire de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

3. MODIFICATIONS DES MÉTHODES COMPTABLES

Le premier juillet 2012, le Conservatoire a adopté les nouvelles normes suivantes du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* (ICCA) pour le secteur public : le chapitre SP 1201 - « Présentation des états financiers », le chapitre SP 3410 - « Paiements de transfert » et le chapitre SP 3450 - « Instruments financiers ».

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200. Une des principales modifications est l'ajout d'un nouvel état financier, les gains et pertes de réévaluation. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Conservatoire. L'application de la nouvelle norme s'est faite de façon prospective.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes aux fins de l'évaluation : instruments financiers évalués à la juste valeur ou instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

De nouvelles obligations d'information sur les éléments ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 18.

Les instruments financiers détenus par le Conservatoire sont tous classés dans la catégorie instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

L'application de la nouvelle norme s'est faite de façon prospective.

PAIEMENTS DE TRANSFERT

Le chapitre SP 3410 établit des normes sur la façon dont on doit comptabiliser et présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du gouvernement cédant que de celui du gouvernement bénéficiaire. L'application de cette norme a eu des répercussions sur l'état des résultats, sur l'état de la situation financière et sur l'état de la variation de la dette nette. L'application de la nouvelle norme s'est faite de façon rétrospective avec retraitement des états financiers.

Cette modification a entraîné un effet pour les postes suivants :

	Au 30 juin 2011	Ajustements à la suite de l'adoption de la nouvelle norme	Au 1 ^{er} juillet 2011
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	4 205 079 \$	(4 164 609)\$	40 470 \$
Subventions reportées du gouvernement du Québec	3 606 687	(3 430 567)	176 120
Déficit cumulé au début	(5 665 379)	(734 042)	(6 399 421)

	Au 30 juin 2012	Ajustements à la suite de l'adoption de la nouvelle norme	Au 1 ^{er} juillet 2012
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	6 817 123 \$	(5 689 111)\$	1 128 012 \$
Subventions reportées du gouvernement du Québec	4 666 503	(4 585 569)	80 934
Déficit cumulé au début	(6 106 952)	(1 103 542)	(7 210 494)

Au niveau de l'état des résultats, cette modification a eu pour effet d'augmenter le déficit au 30 juin 2012 :

	2012
DÉFICIT ANNUEL DÉJÀ ÉTABLI	(441 573)\$
Subventions du gouvernement du Québec	(369 500)
DÉFICIT ANNUEL RETRAITÉ	(811 073)\$

À la suite des autorisations obtenues du gouvernement, le Conservatoire a contracté des dettes à long terme pour des acquisitions d'immobilisations. Ces dettes seront remboursées, en partie ou en totalité, à l'aide de contributions du gouvernement aux cours des exercices futurs. Tel que prescrit par l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux* (RLRQ, chapitre S-37.01), ces contributions seront comptabilisées à titre de revenus dans l'exercice du Conservatoire où elles deviendront exigibles et lorsqu'elles seront autorisées par le Parlement dans l'année financière du gouvernement.

3. MODIFICATIONS DES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Puisque cette comptabilisation des revenus n'est pas synchronisée avec celle de la charge d'amortissement, il s'ensuit un décalage entre la comptabilisation des revenus de contributions du gouvernement du Québec et celle de la charge d'amortissement des immobilisations concernées. Au 30 juin 2012, cette situation découlant de l'application de la nouvelle norme sur les paiements de transfert a un impact de 1 103 542 \$ sur les résultats de l'exercice ainsi que sur le déficit cumulé du Conservatoire. L'écart créé au déficit cumulé s'inversera au cours des prochaines années.

4. SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministère de la Culture et des Communications

Frais de fonctionnement

Virement des subventions constatées à titre de revenus de l'exercice (note 13)

Intérêts sur emprunts bancaires

Capital, intérêts et frais d'emprunt – Fonds de financement ⁽¹⁾

2013	2012 retraité (note 3)
28 040 890 \$	29 139 100 \$
31 920	95 186
19 564	14 115
442 433	309 536
28 534 807 \$	29 557 937 \$

⁽¹⁾ Apparenté sous contrôle commun

5. AUTRES REVENUS

Programme de formation Populaire Jazz Conservatoire de musique de Rimouski

Exercices pédagogiques

Location de salles

Autres

2013	2012
467 141 \$	535 640 \$
57 198	61 182
325 097	267 513
28 138	52 519
877 574 \$	916 854 \$

6. CRÉANCES

Compte à recevoir - Société immobilière du Québec ⁽¹⁾

Compte à recevoir - Fondation du Conservatoire

Taxes à recevoir

Intérêts à recevoir

Autres (location de salles, droits de scolarité)

2013	2012
5 227 \$	5 227 \$
48 956	10 599
279 641	882 589
1 046	2 132
110 500	46 368
445 370 \$	946 915 \$

⁽¹⁾ Apparenté sous contrôle commun

7. EFFET À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'effet à recevoir du gouvernement du Québec ne porte pas intérêt et représente les sommes devant être transférées au Conservatoire relativement aux banques de congés de maladie ainsi qu'aux banques de vacances qui étaient gagnées par les employés avant le 1^{er} avril 2007.

8. SUBVENTIONS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les subventions à recevoir du gouvernement du Québec se détaillent comme suit :

Intérêts payés et non remboursés sur les emprunts bancaires

Intérêts courus sur la dette à long terme – Fonds de financement

Subvention du ministère de la Culture et des Communications

2013	2012 retraité (note 3)
15 455 \$	8 119 \$
27 055	27 115
2 276 807	1 092 778
2 319 317 \$	1 128 012 \$

9. EMPRUNTS BANCAIRES

FONCTIONNEMENT

Le gouvernement du Québec a autorisé par décret le Conservatoire à contracter une marge de crédit relative au fonctionnement du Conservatoire pour un montant maximum de 1 000 000 \$. Au 30 juin 2013 et au 30 juin 2012, le Conservatoire n'avait pas contracté cet emprunt.

MAINTIEN DES ACTIFS ET MODERNISATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Le gouvernement du Québec a autorisé le Conservatoire à contracter les emprunts suivants relatifs aux immobilisations et à leur maintien ainsi que pour le projet de modernisation du réseau des bibliothèques :

Maintien des actifs : Le montant maximum autorisé par le gouvernement du Québec pour ces emprunts bancaires, incluant les frais d'emprunt prévus au moment du financement à long terme, s'élève à 2 772 147 \$ (2012 : 3 232 606 \$).

Modernisation du réseau des bibliothèques : Le gouvernement du Québec a autorisé le Conservatoire à contracter un emprunt bancaire relativement à la modernisation du réseau des bibliothèques pour un montant maximum de 3 469 047 \$, incluant les frais d'emprunt prévus au moment du financement à long terme.

MAINTIEN DES ACTIFS

Marge de crédit remboursable à demande, autorisée par décret pour un montant de capital maximum de 1 181 300 \$ portant intérêt au taux préférentiel, échéant le 30 novembre 2013

MODERNISATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Marge de crédit remboursable à demande, autorisée par décret pour un montant de capital maximum de 3 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel, échéant le 30 novembre 2013

2013	2012
– \$	298 947 \$
2 483 744	2 020 220
2 483 744 \$	2 319 167 \$

Le taux préférentiel de l'institution bancaire est de 3,00 % au 30 juin 2013 (2012 : 3,00 %).

10. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Traitements
Avantages sociaux
Fournisseurs
Intérêts courus à payer au Fonds de financement
Intérêts courus à payer à la Société immobilière du Québec

2013	2012
943 672 \$	250 325 \$
385 218	370 756
934 570	552 389
27 055	27 115
181 146	190 950
2 471 661 \$	1 391 535 \$

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du Conservatoire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation RREGOP est passé de 8,94 % à 9,18 % de la masse salariale cotisable, celui du RRPE est demeuré à 12,30 % et celui du RRF est demeuré à 7,25 %.

Les cotisations du Conservatoire imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 972 888 \$ (2012 : 921 707 \$). Les obligations du Conservatoire à l'égard de ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

PROVISION POUR VACANCES ET CONGÉS DE MALADIE

	2013		2012	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	1 677 462 \$	5 488 530 \$	1 733 076 \$	5 827 642 \$
Charge de l'exercice	2 462 400	571 362	2 197 014	109 821
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 246 817)	(829 957)	(2 252 628)	(448 933)
SOLDE À LA FIN	1 893 045 \$	5 229 935 \$	1 677 462 \$	5 488 530 \$

DESCRIPTION

Le Conservatoire dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conservatoire.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Dans un contexte de préretraite, les employés faisant partie du personnel non enseignant peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées alors que pour le personnel enseignant, ces journées accumulées converties en mois de calendrier peuvent être utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées jusqu'à concurrence de six mois de calendrier. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conservatoire. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Pour le personnel enseignant, le Conservatoire a révisé l'hypothèse de jours perdus utilisée pour l'évaluation actuarielle de la provision des congés de maladie à comptabiliser. L'hypothèse a été révisée en fonction des résultats des derniers exercices financiers au plan des congés de maladie perdus et suivant des projections futures.

ÉVALUATIONS ET ESTIMATIONS SUBSÉQUENTES

Le programme d'accumulation des congés de maladie au 30 juin 2013 a fait l'objet d'une actualisation, par strate d'âge, sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2013	2012
Taux d'indexation	2,83 % à 4,20 %	2,83 % à 4,20 %
Taux d'actualisation	1,63 % à 4,31 %	1,45 % à 3,89 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	0 à 34 ans	0 à 33 ans
Nombre de jours perdus	7 % à 44,67 %	7 % à 42,35 %

12. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2013	2012
Sans intérêt, remboursable au rythme de la charge annuelle d'amortissement sur les actifs transférés	434 891 \$	628 651 \$

Les versements en capital des cinq prochains exercices et des exercices subséquents sur l'emprunt au gouvernement du Québec s'établissent comme suit :

2014	181 094 \$
2015	148 482
2016	34 596
2017	19 153
2018	11 262
2019 et suivantes	40 304
	434 891 \$

12. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (suite)

Le ministère de la Culture et des Communications versera au Conservatoire une subvention servant à combler la portion annuelle du remboursement de cette dette, selon la disponibilité des crédits alloués annuellement à celui-ci par l'Assemblée nationale.

13. SUBVENTIONS REPORTÉES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les subventions du gouvernement du Québec comportant des stipulations grevant leur utilisation sont reportées et comptabilisées aux résultats à titre de revenus jusqu'à concurrence du montant autorisé lorsque les conditions d'admissibilité sont satisfaites. Les projets spéciaux concernent l'élaboration d'un dossier de présentation stratégique et d'études requises pour les projets d'agrandissement de certains établissements du Conservatoire. Les variations survenues dans les soldes sont les suivantes:

	2013	2012
		retraité (note 3)
Solde au début retraité	80 934 \$	176 120 \$
Subventions constatées à titre de revenus de l'exercice (note 4)	(31 920)	(95 186)
SOLDE À LA FIN	49 014 \$	80 934 \$

Les ajustements de 4 585 569 \$ font référence à la note 3 - Modifications des méthodes comptables - Paiement de transfert. Par cette modification, les subventions reportées des précédents exercices financiers, qui ont trait aux immobilisations et à leur maintien des exercices futurs ainsi qu'aux immobilisations et charges relatives au projet de modernisation du réseau des bibliothèques, ont été annulées.

14. DETTE À LONG TERME

	2013	2012
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC		
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition de 40 654 778 \$, au taux variable annuellement de 5,34 %, remboursable par versements mensuels en capital et intérêts de 244 681 \$, échéant en mai 2034	36 849 223 \$	37 864 568 \$
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition de 5 346 371 \$, au taux variable annuellement de 5,31 %, remboursable par versements mensuels en capital et intérêts de 43 001 \$, échéant en mai 2024	4 268 071	4 549 295
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition de 753 744 \$, au taux fixe de 4,48 %, remboursable par versements mensuels en capital et intérêts de 5 749 \$, échéant en mai 2022	506 395	551 598
FONDS DE FINANCEMENT		
Emprunt sur billet de 1 000 000 \$, au taux fixe de 3,969 %, remboursable par versements annuels en capital de 100 705 \$, garanti par le gouvernement du Québec, échéant en mai 2019	600 001	704 935
Emprunt sur billet de 1 150 100 \$, au taux fixe de 4,235 %, remboursable par versements semestriels en capital de 55 153 \$, garanti par le gouvernement du Québec, échéant en mai 2021	876 267	985 800
Emprunt sur billet de 1 245 500 \$, au taux fixe de 3,122 %, remboursable par versements annuels en capital de 125 428 \$, garanti par le gouvernement du Québec, échéant en juillet 2021	1 120 950	1 245 500
Emprunt sur billet de 1 181 300 \$, au taux fixe de 1,724 %, remboursable par versements annuels en capital de 118 640 \$, garanti par le gouvernement du Québec, échéant en décembre 2017	1 181 300	—
	45 402 207 \$	45 901 696 \$

14. DETTE À LONG TERME (suite)

Les montants des versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices et des exercices subséquents se détaillent comme suit :

2014	1 835 197 \$
2015	1 908 930
2016	1 986 602
2017	2 068 430
2018	2 747 834
2019 et suivantes	34 878 622
	45 425 615 \$

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

COÛT

	2013			
	Solde au début	Acquisitions	Dispositions	Solde à la fin
Équipement spécialisé	4 965 166 \$	459 341 \$	6 497 \$	5 418 010 \$
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	416 931	205 359	–	622 290
Améliorations locatives	282 309	19 552	–	301 861
Équipement informatique	459 539	135 523	–	595 062
Logiciels et développement informatique	1 967 693	824 310	–	2 792 003
Partitions de musique, volumes	13 394	343 829	–	357 223
	8 105 032	1 987 914	6 497	10 086 449
Détenues en vertu de contrats de location-acquisition				
Équipement spécialisé	1 905 384	–	–	1 905 384
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	1 828 005	–	–	1 828 005
Équipement informatique	119 798	–	–	119 798
Améliorations locatives	42 901 398	(731)	–	42 900 667
	46 754 585	(731)	–	46 753 854
	54 859 617 \$	1 987 183 \$	6 497 \$	56 840 303 \$

AMORTISSEMENT CUMULÉ

	2013				
	Solde au début	Amortissement	Dispositions	Solde à la fin	Valeur comptable nette
Équipement spécialisé	1 885 875 \$	484 770 \$	162 \$	2 370 483 \$	3 047 527 \$
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	170 615	79 157	–	249 772	372 518
Améliorations locatives	125 249	51 105	–	176 354	125 507
Équipement informatique	331 122	93 372	–	424 494	170 568
Logiciels et développement informatique	212 802	344 977	–	557 779	2 234 224
Partitions de musique, volumes	1 689	16 657	–	18 346	338 877
	2 727 352	1 070 038	162	3 797 228	6 289 221
Détenues en vertu de contrats de location-acquisition					
Équipement spécialisé	619 040	186 756	–	805 796	1 099 588
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	1 090 160	372 244	–	1 462 404	365 601
Équipement informatique	119 074	724	–	119 798	–
Améliorations locatives	5 274 705	1 770 307	–	7 045 012	35 855 655
	7 102 979	2 330 031	–	9 433 010	37 320 844
	9 830 331 \$	3 400 069 \$	162 \$	13 230 238 \$	43 610 065 \$

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

COÛT

2012

	Solde au début	Acquisitions	Dispositions	Solde à la fin
Équipement spécialisé	4 305 937 \$	667 048 \$	7 819 \$	4 965 166 \$
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	294 818	122 113	–	416 931
Améliorations locatives	176 614	105 695	–	282 309
Équipement informatique	387 375	72 164	–	459 539
Logiciels et développement informatique	1 264 030	703 663	–	1 967 693
Partitions de musique, volumes	11 562	1 832	–	13 394
	6 440 336	1 672 515	7 819	8 105 032
Détenues en vertu de contrats de location-acquisition				
Équipement spécialisé	1 896 866	8 518	–	1 905 384
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	1 819 831	8 174	–	1 828 005
Équipement informatique	119 263	535	–	119 798
Améliorations locatives	42 696 165	205 233	–	42 901 398
	46 532 125	222 460	–	46 754 585
	52 972 461 \$	1 894 975 \$	7 819 \$	54 859 617 \$

AMORTISSEMENT CUMULÉ

2012

	Solde au début	Amortissement	Dispositions	Solde à la fin	Valeur comptable nette
Équipement spécialisé	1 423 347 \$	466 392 \$	3 864 \$	1 885 875 \$	3 079 291 \$
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	96 822	73 793	–	170 615	246 316
Améliorations locatives	71 337	53 912	–	125 249	157 060
Équipement informatique	233 652	97 470	–	331 122	128 417
Logiciels et développement informatique	132 304	80 498	–	212 802	1 754 891
Partitions de musique, volumes	175	1 514	–	1 689	11 705
	1 957 637	773 579	3 864	2 727 352	5 377 680
Détenues en vertu de contrats de location-acquisition					
Équipement spécialisé	435 991	183 049	–	619 040	1 286 344
Mobilier, équipement de bureau et audiovisuel	725 376	364 784	–	1 090 160	737 845
Équipement informatique	79 230	39 844	–	119 074	724
Améliorations locatives	3 542 694	1 732 011	–	5 274 705	37 626 693
	4 783 291	2 319 688	–	7 102 979	39 651 606
	6 740 928 \$	3 093 267 \$	3 864 \$	9 830 331 \$	45 029 286 \$

Est inclus dans le coût du développement informatique, un montant de 66 100 \$ (2012 : 48 820 \$) correspondant aux intérêts capitalisés pour le projet de modernisation des bibliothèques.

16. FLUX DE TRÉSORERIE

Le poste « Charges à payer et frais courus » inclut un montant lié à des acquisitions d'immobilisations corporelles de 567 805 \$ (2012 : 164 267 \$).

Les intérêts versés par le Conservatoire au cours de l'exercice s'élèvent à 2 335 762 \$ (2012 : 2 325 924 \$).

17. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Conservatoire a signé des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2024 pour la location d'espace et d'appareils de bureautique.

Les charges de location de ces espaces et appareils de l'exercice clos le 30 juin 2013 s'élèvent à 3 848 983 \$ (2012 : 3 876 538 \$)

Les paiements minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2014	3 933 869 \$
2015	3 951 512
2016	3 947 522
2017	3 947 342
2018	3 873 950
2019 et suivantes	21 626 260
	41 280 455 \$

18. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Conservatoire est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque que le Conservatoire subisse une perte financière si certains de ses débiteurs manquent à leur obligation d'effectuer des paiements à leur échéance. Les instruments financiers qui exposent le Conservatoire à une concentration du risque du crédit sont composés de la trésorerie et des créances. Le risque associé aux créances est réduit du fait que la principale source de financement provient du gouvernement du Québec. De plus, une politique de recouvrement a été mise en place en regard des frais de scolarité. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Conservatoire au risque de crédit. La concentration du risque de crédit lié aux autres créances n'est pas présentée compte tenu que le solde de celles-ci à la date de clôture est peu significatif.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Conservatoire ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Conservatoire finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles en combinant les flux de trésorerie provenant de ses activités de fonctionnement ainsi que des subventions. Les besoins en liquidité sont gérés de façon régulière et des facilités de crédit sont disponibles pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. Les échéances des passifs sont présentées aux notes 12 et 14.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix de marché. Le Conservatoire est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La dette à long terme porte des taux d'intérêt fixes pour tous les emprunts. Par conséquent, les risques liés aux flux de trésorerie et aux taux d'intérêt sont réduits au minimum compte tenu que les remboursements sont prévus jusqu'à échéance.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principales opérations effectuées avec des entités sous contrôle commun se détaillent comme suit :

	2013	2012
Loyers et entretien – Société immobilière du Québec	6 421 746 \$	6 183 560 \$
Améliorations locatives et équipement spécialisé – Société immobilière du Québec	179	74 485
Intérêts – Société immobilière du Québec	2 170 325	2 232 913
Services professionnels et auxiliaires, loyer – ministère de la Culture et des Communications	544 719	713 769
Services auxiliaires, fournitures et communications – Centre des services partagés du Québec	320 108	403 281
Autres produits – Collège de Rimouski	467 141	535 640
Intérêts et frais d'emprunt – Fonds de financement	105 995	99 298

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

De plus, la Société du Grand Théâtre de Québec offre, à titre gratuit, des locaux au Conservatoire.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Conservatoire est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux, ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conservatoire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

20. FONDATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC

La Fondation du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, constituée le 29 novembre 1982 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, est un organisme de bienfaisance du point de vue fiscal. Sa mission consiste à recueillir des dons afin d'octroyer des bourses aux élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec. Le conseil d'administration de la Fondation est autonome.

Au cours des précédents exercices financiers, afin de maximiser les bourses octroyées aux élèves, le Conservatoire a assumé pour la Fondation certains frais liés à son fonctionnement et pour lesquels, il a reçu, en 2010-2011 et 2011-2012, une subvention équivalente du ministère de la Culture et des Communications. Au cours de l'exercice 2012-2013, aucune demande n'a été faite par la Fondation pour que des frais soient assumés par le Conservatoire. En 2012, les frais engagés totalisaient 58 599 \$ et se détaillent comme suit : salaires 24 000 \$ et matériel publicitaire 18 500 \$.

21. ÉVENTUALITÉ

Pour donner suite à ses obligations légales en matière de maintien de l'équité salariale, le Conservatoire a complété les évaluations des quatre catégories d'emploi assujetties à cet exercice. À la date de la préparation des états financiers, un règlement final a été entériné pour l'une des catégories d'emploi, une autre catégorie n'aura pas d'ajustement alors que pour les deux autres catégories, le Conservatoire poursuit ses représentations afin de compléter l'exercice de maintien de l'équité salariale. En conséquence, le Conservatoire ne connaît pas le montant final qu'il pourrait avoir à déboursier tant que l'exercice ne sera pas complété. Les résultats réels pourraient différer de l'estimation comptabilisée par la direction.

22. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

DÉBOURS PLANIFIÉS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI) POUR L'EXERCICE 2012-2013 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	DÉBOURS PLANIFIÉS EN RI	DÉBOURS RÉELS EN RI POUR L'EXERCICE	ÉCART
Projets de développement	1 525,8	1 067,3	458,5
Autres activités (continuité et encadrement)	1 239,5	1 022,1	217,4
TOTAL	2 765,3	2 089,4	675,9

NOMBRE DE PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR L'EXERCICE 2012-2013

	NOMBRE DE PROJETS
Nombre de projets en cours au début de l'exercice	1
Nombre de projets entrepris au cours de l'exercice	2
Nombre de projets en cours à la fin de l'exercice	3
Nombre de projets terminés au cours de l'exercice	0

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

QUAND L'AVENIR EST AUJOURD'HUI

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec rendait public son plan d'action de développement durable le 31 mars 2009. Au cours de l'année 2012-2013, celui-ci a été modifié et reconduit jusqu'en 2015 conformément à la directive du Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Au cours de cet exercice, le plan d'action a été enrichi d'une action en lien avec l'Agenda 21C.

Le plan d'action a été élaboré en tenant compte :

- des singularités géographique et pédagogique du Conservatoire (9 établissements desservant 7 régions différentes, et présence de tous les ordres d'enseignement dans chacun des établissements d'enseignement de la musique);
- de la mission et des responsabilités que confie le législateur (Loi sur le Conservatoire, RLRQ, c. C-62.1), à l'institution ainsi qu'aux gens qui y œuvrent.

Il vise à favoriser l'intégration du développement durable dans les pratiques quotidiennes de formation, d'information et de gestion de l'institution, de même qu'à travers les événements artistiques qui jalonnent la vie scolaire de son réseau d'établissements de formation musicale et théâtrale. Le plan d'action convie donc les élèves, le personnel et les gestionnaires du Conservatoire à faire, dans l'exercice de leurs fonctions, les meilleurs choix possible eu égard aux considérations sociales, environnementales, économiques et culturelles.

11 ACTIONS

1. Mettre en œuvre des activités qui contribuent à la réalisation du Plan de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.
2. Rendre la préoccupation au regard du développement durable présente dans le plan de communication et dans le rapport annuel de gestion du Conservatoire.
3. Mettre en place des mesures visant à favoriser l'écoresponsabilité au sein du Conservatoire et de son réseau d'établissements d'enseignement.
4. Gérer les matières résiduelles selon le principe des 3RV (Réduire, Réemployer, Recycler et Valoriser)
5. Maintenir et renforcer le soutien apporté par le Conservatoire à divers organismes culturels régionaux.
6. Contribuer à la vitalité culturelle des régions où le Conservatoire est implanté.
7. Accroître la capacité du Conservatoire d'établir des partenariats.
8. Promouvoir le rôle de la culture comme déterminant de la santé.
9. Susciter l'implication des communautés dans les conseils d'orientation des établissements d'enseignement du Conservatoire.
10. Faire reconnaître les diplômes des programmes en interprétation musicale des niveaux baccalauréat et maîtrise du Conservatoire.
11. Poursuivre l'offre de programmes de formation continue au Conservatoire et développer de nouveaux programmes au besoin.

Parce qu'il est écoresponsable, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a choisi de limiter l'impression sur papier de son rapport annuel et de publier la section complète dédiée au développement durable en 2012-2013 dans son site Web.

LA FONDATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC

MESSAGE DE ROBERT TREMPE, PRÉSIDENT DE LA FONDATION DU CONSERVATOIRE

L'année 2012-2013 a été une bonne année pour la Fondation du Conservatoire de musique et d'art dramatique qui fonctionne à plein régime. Elle a pu distribuer 125 000 \$ en bourses d'excellence et de perfectionnement, et en soutien à des projets pédagogiques. Elle a mis au point, avec l'aide de la Banque Nationale, deux nouveaux projets pédagogiques en région avec la collaboration du Conservatoire de musique de Val-d'Or et celui de Saguenay et poursuivi un projet en concertation avec le Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), à Montréal, appuyé par la Financière Sun Life. Ces projets consolident la mission du Conservatoire et sont aussi une occasion pour les élèves du Conservatoire de s'impliquer socialement dans leur milieu.

La Fondation a aussi organisé, en collaboration avec le Conservatoire de musique et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal, un événement-bénéfice en octobre qui a été un franc succès. Les membres de la Fondation se sont généreusement impliqués dans l'organisation et le financement de cet événement. Ce succès est aussi le fruit d'une collaboration entre le personnel et les élèves des deux établissements et la participation remarquable de personnalités du monde artistique qui ont étudié au Conservatoire. La Fondation s'implique ainsi dans le soutien qu'elle peut apporter aux établissements qui organisent des événements-bénéfices dont les retombées profitent à leur institution, aux élèves et à leur formation.

Les membres du conseil d'administration participent avec beaucoup de générosité aux réunions du conseil et aux comités qui façonnent et précisent la mission de la Fondation. Celle-ci s'est engagée dans une démarche de planification stratégique de son action qui devrait permettre une plus grande efficacité et un rayonnement plus important. Oui, l'année 2012-2013 a été une bonne année pour la Fondation!



Robert Trempe
Président du conseil d'administration

ANNEXES

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Au cours de l'exercice, le groupe responsable de l'implantation du nouveau système de gestion pédagogique a aussi revu l'ensemble des procédures de façon à les simplifier et à les adapter au nouveau processus d'affaires.

La direction du Conservatoire maintient également sa collaboration avec la direction du ministère de la Culture et des Communications dans le développement d'une stratégie de partage de services administratifs, dont l'utilisation prochaine du portail Collaboria.

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2012-2013, et en accord avec la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration publique, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a déposé, pour avis, son projet de Politique linguistique auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le 24 mai 2013, le conseil d'administration du Conservatoire adoptait la *Politique linguistique du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*.

Par l'adoption d'une politique linguistique qui lui est propre et y affirmant d'entrée de jeu son caractère français, le Conservatoire entend valoriser et promouvoir l'emploi d'une langue française de qualité dans toutes ses sphères d'activités : enseignement et recherche, communication, administration et relations de travail, et ce, dans l'ensemble de son réseau d'établissements d'enseignement.

Un comité permanent chargé de veiller au respect de la Charte de la langue française au sein de l'institution et d'assurer la mise en œuvre de sa politique linguistique a été constitué.

Le Secrétariat général et la Direction des communications et des relations publiques du Conservatoire répondent aux questions des employés concernant l'usage de la langue.

Cette politique est publiée dans le site Web du Conservatoire.

LES MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

La politique de réduction des dépenses, approuvée par le conseil d'administration et entérinée par le gouvernement, prévoit les mesures suivantes :

- une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative devant atteindre au moins 10 %, au terme de l'exercice débutant en 2014;
- une réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement, dès l'exercice débutant en 2010;
- une réduction de l'équivalent de 1 % de la masse salariale, dès l'exercice financier débutant en 2010. Cette réduction devra être récurrente et augmentée du même montant, à chaque exercice, jusqu'à l'exercice qui débutera en 2014.
- Les résultats attendus de ces mesures et les résultats atteints après la deuxième année d'application sont les suivants :

	CIBLE DE RÉDUCTION À TERME	RÉDUCTION CUMULATIVE RÉALISÉE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2012
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	156,2	203,9
Dépenses de publicité, de formation et de déplacement	110,3	158,0
Rémunération	45,9	45,9

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Pour donner suite à l'adoption de la *Politique de financement des services publics*, le Conservatoire a procédé à des travaux d'évaluation des coûts totaux (coûts directs et indirects) de ses services tarifés. Les résultats de ces travaux sont les suivants:

PRODUITS PROVENANT DE LA TARIFICATION	MÉTHODE DE FIXATION DU TARIF	MODE D'INDEXATION DU TARIF	DATE DE LA RÉVISION TARIFAIRE	REVENUS DE TARIFICATION	COÛTS DES BIENS ET SERVICES	NIVEAU DE FINANCEMENT ATTEINT	NIVEAU DE FINANCEMENT VISÉ
Programmes et activités de formation en musique des niveaux supérieurs (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e cycles) (correspondant aux 1 ^{er} et 2 ^e cycles universitaires plus un stage de perfectionnement)	Coût	Refixation	Février 2012	509 890 \$	10 068 586 \$	5 %	5 %
Programmes et activités de formation en musique de niveau intermédiaire (correspondant au niveau collégial)	Coût	Refixation	Février 2012	196 149 \$	7 286 058 \$	3 %	3 %
Programmes et activités de formation en musique de niveau préparatoire (peut correspondre à l'enseignement des niveaux primaire et secondaire)	Coût	Refixation	Février 2012	131 245 \$	6 979 083 \$	2 %	2 %
Programmes et activités de formation en art dramatique des niveaux supérieurs (1 ^{er} et 2 ^e cycles) (correspondant aux 1 ^{er} et 2 ^e cycles universitaires)	Coût	Refixation	Février 2012	233 226 \$	7 314 225 \$	3 %	3 %
JUSTIFICATION: Selon la loi constitutive du Conservatoire, les revenus de tarification liés aux programmes de formation en musique et en art dramatique sont régis par la Directive sur les droits de scolarité et autres frais relatifs aux programmes réguliers du Conservatoire, en regard de l'année scolaire 2009-2010 et les autres années subséquentes. À noter que la structure tarifaire qui y est entérinée demeure en vigueur et inchangée en 2012-2013, à l'exception d'une hausse des droits d'admission de 35 \$ à 50 \$. D'importants travaux seront réalisés au cours des prochaines années : révision des processus, de la gestion administrative, du financement et de la tarification. Par conséquent, pour l'année 2013-2014, la direction du Conservatoire choisit de conserver les mêmes niveaux de financement que ceux atteints en 2012-2013.							
Formation continue	Coût	Refixation	Février 2010	83 957 \$	164 674 \$	51 %	50 %
JUSTIFICATION: Le programme de formation continue du Conservatoire est réalisé en collaboration avec l'Union des artistes. Dans le cadre de ce programme et conformément à l'une des recommandations de la <i>Politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle</i> (gouvernement du Québec, 2003), le Conservatoire assure une formation en doublage cinéma pour laquelle une subvention ponctuelle de 100 000 \$ est accordée par le ministère de la Culture et des Communications. Pour les mêmes raisons que celles citées à l'égard des programmes réguliers de formation en musique et en art dramatique, la direction du Conservatoire choisit de conserver les mêmes niveaux de financement que ceux de 2011-2012.							
Location des salles	Valeur marchande	Refixation	Mars 2010	325 098 \$	266 820 \$	122 %	120 %
JUSTIFICATION: Le service de location des espaces à une clientèle externe (salles de concert, de théâtre, de répétition, d'enregistrement et autres) a été élaboré et mis en place au cours de l'année 2010-2011. Pour l'ensemble des établissements et plus particulièrement au Conservatoire de musique et au Conservatoire d'art dramatique de Montréal, les outils de gestion et de paiement ainsi que l'équipe administrative dédiée permettent une optimisation accrue des procédés administratifs, favorisant ainsi le développement et le service à la clientèle. Ces changements sont tels que cette activité dégage maintenant des surplus et devraient permettre, pour la prochaine année, l'atteinte du niveau de financement visé par cette activité.							
					1 479 565 \$	32 079 446 \$	
SERVICES QUI AURAIENT PU FAIRE L'OBJET D'UNE TARIFICATION MAIS QUE LE CONSERVATOIRE NE TARIFE PAS							
Prêt d'instruments de musique							
Prêt de locaux							
REVENUS PROVENANT D'UNE AUTRE SOURCE QUE LA TARIFICATION							
Subventions				28 534 807 \$			
Autres revenus				537 699 \$			
SOUS-TOTAL				29 072 506 \$			
CHARGES NON LIÉES À LA PRESTATION DE SERVICES							
Rémunération de la direction générale					227 946 \$		
Variation annuelle des réserves de vacances et de maladie de tout le personnel					471 296 \$		
Portion de la rémunération du personnel administratif du réseau des établissements					266 335 \$		
Dépenses liées aux autres revenus n'entrant pas dans la tarification					517 948 \$		
SOUS-TOTAL					1 483 525 \$		
TOTAL DES REVENUS ET DES DÉPENSES				30 552 071 \$		33 562 971 \$	

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a traité deux demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice. La première demande comprenait deux parties et sollicitait des renseignements concernant un ancien professeur du Conservatoire. Dans un premier temps, le Conservatoire ne possédait plus de dossier sur cet ancien employé et n'a pu répondre favorablement à cette partie de la demande (articles 1 et 47 de la Loi). Par ailleurs, après avoir obtenu l'autorisation et conformément à l'article 53, premier alinéa de la Loi, le Conservatoire a donné accès au demandeur à des renseignements personnels. La seconde demande portant sur l'accès à des renseignements et documents administratifs a été analysée et refusée conformément aux articles 13 et 20 de la Loi. Les demandes ont été traitées dans le respect des délais prévus par la Loi.

Aucune demande n'a fait l'objet de révision devant la Commission d'accès à l'information ni de mesure pour en faciliter l'accès.

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conservatoire de musique d'art dramatique du Québec publie dans son site Internet divers documents dans le but d'accroître la transparence de son fonctionnement et de ses activités.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Adopté par la résolution CA-2007-2008-31 du conseil d'administration du Conservatoire le 14 mars 2008 et amendé par la résolution CA-2008-2009-27 du conseil d'administration du Conservatoire au cours de sa dixième séance ordinaire le 17 février 2009.

www.conservatoire.gouv.qc.ca/acces-aux-documents-et-protection

SECTION I – PRINCIPES

1. Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, ci-après désigné « le Conservatoire », est institué par voie législative (L.R.Q., c. C-62.1).
2. Le Conservatoire est un organisme du gouvernement, tel que défini par la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01, art. 4, 3).
3. En tant qu'organisme du gouvernement, le Conservatoire doit établir un code d'éthique applicable à ses administrateurs, conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, art. 3.0.3, 3.0.4).
4. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le code d'éthique porte sur les devoirs et obligations des personnes visées et traite notamment des points suivants:
 - les mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;
 - l'identification de situations de conflits d'intérêts;
 - les devoirs et obligations de ces personnes même après qu'elles aient cessé d'exercer leurs fonctions;
 - les mécanismes de mise en œuvre du code d'éthique, notamment la désignation des personnes qui en sont chargées et la possibilité de sanctions.

SECTION II – OBJETS ET INTERPRÉTATION

5. Aux fins du présent code d'éthique, l'expression « administrateurs du Conservatoire » désigne les membres de son conseil d'administration nommés ou élus en vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique ainsi que des règlements adoptés par le Conservatoire en regard de cet article.
6. Le présent code d'éthique a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance entre le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et ses élèves, son personnel, ses partenaires, ses fournisseurs et le public en général. Il a aussi pour objet de favoriser la transparence de l'administration du Conservatoire et de responsabiliser les membres de son conseil d'administration.
7. En cas de doute quant aux gestes qu'il convient ou non de poser, le membre du conseil doit agir selon l'esprit et les principes des règles applicables en vertu du présent code d'éthique, en se référant au mandat et à la mission du Conservatoire ainsi qu'aux valeurs sur lesquelles il s'appuie.
8. Le présent code d'éthique ne soustrait pas les administrateurs du Conservatoire au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r. 01; Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1, 3.0.2). En cas de divergence entre le présent code d'éthique et ce dernier règlement, les règles et les principes les plus exigeants d'un point de vue moral ou éthique s'appliquent.

SECTION III – NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

— RÈGLES GÉNÉRALES —

9. Le membre du conseil doit contribuer à la réalisation de la mission du Conservatoire et à la bonne administration de ses ressources et de ses biens. Cette contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
10. Le membre du conseil doit en tout temps agir de bonne foi avec pour seul objectif le bien du Conservatoire sans tenir compte des intérêts particuliers d'aucune autre personne, groupe ou organisation.
11. Le membre du conseil doit agir avec respect dans ses relations avec les autres membres du conseil, le personnel du Conservatoire, la clientèle de celui-ci ainsi que toute autre personne avec laquelle il entre en relation.

— EXERCICE DE LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR —

12. Le membre du conseil se rend disponible pour remplir ses fonctions au service du Conservatoire, s'assure de bien connaître l'évolution des affaires du Conservatoire et des dossiers portés à son attention, prend une part active aux délibérations et évite de s'abstenir d'exercer son droit de vote sauf pour un motif sérieux.

Le membre du conseil s'assure que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

13. Le membre du conseil met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires du Conservatoire.

Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, le membre du conseil révèle tout renseignement ou fait aux autres membres lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision que le conseil doit prendre ou sur une action que le conseil doit poser.

14. Avant de participer à une décision par vote ou autrement, le membre du conseil s'assure que celle-ci respecte l'ensemble des règlements et politiques du Conservatoire, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
15. Le membre du conseil doit s'assurer que la reddition de comptes touchant les affaires du Conservatoire et l'information y afférant respectent les règles applicables en cette matière et qu'elles sont présentées d'une façon claire et transparente.

— HONNÊTÉTÉ —

16. Le membre du conseil doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions au service du Conservatoire.
17. Le membre du conseil ne doit pas confondre les biens du Conservatoire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.
18. Le membre du conseil doit éviter de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions au service du Conservatoire.
19. Le membre du conseil ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis au Conservatoire.
20. Le membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. Le membre du conseil doit, dans ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

22. Le membre du conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction au service du Conservatoire et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
23. Le membre du conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions au service du Conservatoire.
24. Le membre du conseil autre que le président du conseil ou le directeur général ne peut agir comme porte-parole du Conservatoire, sauf s'il a obtenu l'autorisation explicite de le faire de leur part ou de l'ensemble du conseil.
25. Le membre du conseil ne prend pas position publiquement à l'encontre des décisions du conseil, par des actions ou des propos immodérés, et évite de porter atteinte à la réputation du Conservatoire ou à celle de ses administrateurs, des personnes qui y travaillent, de ses élèves ou de ses partenaires.

— APRÈS-MANDAT —

26. Le membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions au conseil ne doit pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures. En aucun temps il ne doit communiquer à autrui une information confidentielle concernant le Conservatoire, ses opérations, ses administrateurs, les personnes qui y travaillent, ses élèves ou ses partenaires.
27. Le membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions au conseil ne doit pas donner à autrui des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conservatoire ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions au sein du conseil.
28. Le membre du conseil qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière du Conservatoire, ne peut, après qu'il ait cessé d'exercer ses fonctions au conseil, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération à laquelle il a participé ou dont il a été témoin dans l'exercice de son mandat au sein du conseil.
29. Aucun membre du conseil ne doit transiger avec un membre du conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions et qui agit pour lui-même ou pour un tiers dans le cadre d'opérations visées à l'article 27 qui précède.

SECTION IV – MISE EN ŒUVRE

— MESURES PRÉVENTIVES —

30. Le président du conseil doit s'assurer que les membres du conseil respectent les principes et les règles d'éthique et de déontologie auxquels ils sont assujettis en tant qu'administrateurs du Conservatoire.
31. Dans les 30 jours de son entrée en fonction ou lors de la première réunion du conseil à laquelle il assiste, selon la première de ces échéances, le membre du conseil doit prendre connaissance et signer la déclaration relative à son adhésion aux règles d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conservatoire jointe en annexe du présent code d'éthique et la remettre dûment complétée au président du conseil.
32. Une fois par année, chaque membre du conseil doit remettre au président une déclaration écrite dénonçant, autant qu'il sache, tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui du Conservatoire, notamment s'il s'agit d'un droit qu'il peut faire valoir contre le Conservatoire ou, d'autre part, attestant ne pas avoir de tels intérêts.

Un membre du conseil à qui échoit, par succession ou autrement, un intérêt pouvant entrer en conflit avec les intérêts du Conservatoire doit en informer par écrit et sans délai le président du conseil. Il doit en outre s'abstenir de voter sur toute question concernant cet intérêt, éviter d'influencer toute décision du conseil s'y rapportant et se retirer de la séance pour la durée des délibérations du conseil sur ce sujet. Il revient au président du conseil de déterminer si, le cas échéant, ce membre doit se départir de son intérêt ou se désister du conseil.

33. Le président du conseil peut requérir l'avis du comité de gouvernance et d'éthique du Conservatoire s'il constate ou s'il est informé d'un manquement par un membre du conseil à une obligation prévue par le présent code d'éthique. Il n'est toutefois pas lié par cet avis.
34. Lorsque le président constate qu'un membre du conseil a manqué aux obligations du code d'éthique des administrateurs du Conservatoire, il doit informer sans délai le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, lorsque ce dernier est l'autorité compétente pour agir en vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r. 01; Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1, 3.0.2). Il lui fait part, le cas échéant, de l'avis du comité de gouvernance et d'éthique du Conservatoire, s'il a requis et reçu un tel avis.
35. Le processus disciplinaire applicable est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r. 01; Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1, 3.0.2).

SECTION V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

36. Les membres en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent code d'éthique sont tenus, dans les 30 jours de cette date, de remplir la déclaration relative à leur adhésion aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conservatoire, déclaration stipulée à l'article 30 qui précède, ainsi que la déclaration prévue à l'article 31 du présent code d'éthique.

Aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'exercice 2012-2013.

**SIÈGE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC**

225, Grande Allée Est
Bloc C, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2327

**CONSERVATOIRE D'ART DRAMATIQUE
DE MONTRÉAL**

4750, avenue Henri-Julien, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H2T 2C8
514 873-4283

**CONSERVATOIRE D'ART DRAMATIQUE
DE QUÉBEC**

31, rue Mont-Carmel
Québec (Québec) G1R 4A6
418 643-2139

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GATINEAU

430, boul. Alexandre-Taché
Gatineau (Québec) J9A 1M7
819 772-3283

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
DE MONTRÉAL**

4750, avenue Henri-Julien, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H2T 2C8
514 873-4031

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE QUÉBEC

270, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5G1
418 643-2190

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE RIMOUSKI

22, rue Sainte-Marie
Rimouski (Québec) G5L 4E2
418 727-3706

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAGUENAY

202, rue Jacques-Cartier Est
Saguenay (Québec) G7H 6R8
418 698-3505

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE
TROIS-RIVIÈRES**

587, rue Radisson
Trois-Rivières (Québec) G9A 2C8
819 371-6748

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE VAL-D'OR

88, rue Allard
Val-d'Or (Québec) J9P 2Y1
819 354-4585

www.conservatoire.gouv.qc.ca

CONSERVATOIRE

de musique de Saguenay

CONSERVATOIRE

d'art dramatique de Québec

CONSERVATOIRE

de musique de Québec

CONSERVATOIRE

de musique de Rimouski

Photo en page couverture arrière : Anne-Marie Binette, Olivier Gervais-Courchesne
et Antoine Rivard-Nolin, trois diplômés de la promotion 2013 du Conservatoire d'art dramatique
de Montréal, dans une scène de la pièce *Chatroom*, d'Enda Walsh, présentée au Théâtre Rouge
du Conservatoire, du 26 octobre au 3 novembre 2012
Photo : Robert Etcheverry

Conception : Orangetango / Adaptation, réalisation et montage : Amarante design



Conservatoire
de musique
et d'art dramatique

Québec

